



Evitons les débats tronqués lors des interpellations

L'interpellation est une forme d'intervention prisee par les parlementaires lorsqu'il s'agit de débattre d'un thème d'actualité. Sans vote final, l'interpellation permet à l'auteur d'entendre le Gouvernement sur un sujet précis, mais également de donner la parole aux autres députés.

La législation y relative est réglée, entre autres, à l'article 55 du Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura. Cet article précis permet, à l'alinéa 3, au Gouvernement de ne pas répondre directement le jour-même où l'intervention est agendée, mais lors de la séance suivante, s'il n'a pas, par exemple, tous les éléments en sa possession.

Le Gouvernement a usé à un certain nombre de reprises de ce droit, ce qui laisse un sentiment d'inachevé à l'auteur puisqu'il est le seul à monter à la tribune ; les autres députés restent également sur leur faim puisque la discussion n'est pas ouverte.

Afin de ne plus morceler le débat et de permettre aux différents intervenants de s'exprimer le même jour, nous demandons au Parlement de modifier le Règlement du Parlement de la RCJU afin de permettre à l'auteur d'une interpellation, s'il le désire, de renvoyer son point à la séance à laquelle le Gouvernement donnera sa réponse.

Delémont, le 20 juin 2012

Pour le groupe UDC


Damien Lachat







